



PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Secrétariat général

Cellule d'appui juridique
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.68.20
☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 4490

portant délégation de signature à M. Daniel CHEMIN,
Directeur interdépartemental des Routes SUD-OUEST.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d' Honneur,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU le décret n°2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Daniel CHEMIN Directeur Interdépartemental des Routes Sud Ouest ;
- SUR proposition de M le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Daniel CHEMIN Directeur Interdépartemental des Routes Sud Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Sud Ouest dans le département des Pyrénées-Orientales :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	RÉFÉRENCES
⌘ Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L. 112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
⌘ Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L. 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
⌘ Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
⌘ Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération)	
⌘ Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	L. 123-8 du Code de la Voirie Routière
⌘ Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
⌘ Gestion de la publicité le long des routes : établissement des procès verbaux et des lettres d'avertissement aux contrevenants à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.	

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
<ul style="list-style-type: none"> ⌘ Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées 	Code de la route Art. R.422-4
<ul style="list-style-type: none"> ⌘ Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - autres dispositifs 	
<ul style="list-style-type: none"> ⌘ Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. 	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
<ul style="list-style-type: none"> ⌘ Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express). 	
<ul style="list-style-type: none"> ⌘ Etablissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture 	
<ul style="list-style-type: none"> ⌘ Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme). 	
<ul style="list-style-type: none"> ⌘ Convention d'autorisation d'exploitation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> la signalisation l'entretien des espaces verts l'éclairage l'entretien de la route 	
C) AFFAIRES GENERALES	
<ul style="list-style-type: none"> ⌘ Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. 	

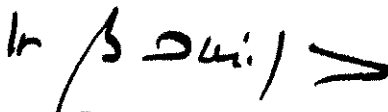
ARTICLE 2: En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Daniel CHEMIN, Directeur Interdépartemental des Routes Sud Ouest, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2665/07 du 23 juillet 2007 modifié est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées Orientales et M. le Directeur interdépartemental des Routes Sud Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Perpignan, le 7 novembre 2008

Le Préfet,


Hugues BOUSIGES